

Duduit

20 juillet 1960 : manque charrage F.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le projet de démolissement du hameau des Barres est en bonne voie de réalisation. Il souligne également qu'un apport de gravier est envisagé sur les chemins communaux et ruraux.

Une première fourniture de gravier est nécessaire et l'entre-prise Jean François a été consultée.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de marché d'essai par l'ingénieur des T.P.E. à Bouvy de Leage. Il l'informe que la proposition de l'entreprise Jean François est très avantageuse.

Il invite le Conseil à approuver le marché, à voter les ressources nécessaires au financement des travaux et à l'autoriser à faire exécuter les travaux.

L. C. M. après en avoir délibéré :

Après avoir pris connaissance du marché de fourniture de gravier tout venant, pour la construction de la fondation de chaussée du chemin rural de Barres et l'apport prévu sur les chemins communaux et ruraux de la commune, sur une longueur de 5.500 m. environ,

Considérant l'urgence et la nécessité de permettre un accès facile au matériel agricole moderne à toutes les petites routes,

Approuve le marché s'élevant à la somme de quatorze mille quatre cents nouveaux francs.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits en section extraordinaire.

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer le marché et ordonner les dépenses.

Duduit

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du recueil des Actes Administratifs n° 7 du 15 avril 1960, relatif aux nouvelles barèmes de l'indemnité de fonction à allouer aux Maires et adjoints, fixe cette indemnité, à compter du 1^{er} janvier 1960, à :

Pour le Maire	584,00 nouveaux francs
Pour l'adjoint	292,00 " "

Duduit

Monsieur le Maire présente au Conseil l'éventuel projet d'annexionnement de l'agglomération de Beaunoyard, établie

Fourniture de gravier sur les chemins ruraux et communaux
Marché de gré à gré

Délibération effectuée à l'Assemblée le 12 août 1960
approuvé le 9-9-1960

Indemnité de fonction des Maires et adjoints

approuvé le 2 septembre 1960
approuvé le 5 " " 60

de fixer
budgets annuels
l'exercice
d'auto
97.838
97.838
développement
des des
indépendants
des reja-
lais de
alle de
sur les
possibles
jours le
l'ice est
de
de
its en
C.F
page.
ies
400
245
123

Projet d'assainissement de l'agglomération de Beauvignard

2 exemplaires expédiés à l'Imp. le 29 août

Monsieur l'ingénieur des travaux publics de la Subdivision de Beauvignard

Après avoir pris connaissance des pièces du projet et avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Approuve les dispositions prévues au projet tel qu'il est présenté ;

Constate que ce projet va entraîner de gros frais à la commune, et demande que la réalisation soit prévue en deux tranches, La deuxième tranche comprendra le bassin de décantation.

Judicium

Sur proposition de M. le Maire,

Le C. M. à l'unanimité, renouvelle comme suit, le

Revision des Subventions allouées par la C^{ommune} en 1960

expédié le 2 septembre 1960

approuvé le 5 septembre 60

montants des subventions versées par la commune, aux divers organismes, et ce à compter du 1^{er} janvier 1960 :

Caisses des écoles	= 400 N.F
Institutur Posteur à Lyon (S ^{ociété} Antirabique)	10
1 ^{er} de secours Mutuels des Agents du Trésor	5
1 ^{er} Mutualité des Agents des Ponts et Chaussées	5

Judicium

5 septembre 1960.

Assurance des Bâtimens Communaux -

expédié le 19-9-1960

approuvé le 20-9-60

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il y a lieu d'assurer contre le risque incendie des logements des instituteurs à Beauvignard, locaux récemment construits -

Il soumet la proposition, d'avant établie par la Compagnie "La Continentale d'Assurance" et demande l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, Considérant qu'il est urgent de garantir ce risque donne son approbation aux conditions mentionnées sur ledit avenant, et autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat -

Judicium

M. le Maire rappelle au Conseil, l'autorisation de M. le Préfet de la Drôme, après un avis favorable de M. l'Inspecteur Primaire de Romoin en date du 2 septembre 1958, relative à la location à la 4^{ème} de forage S.H.F.O.R du local désaffecté de l'ancienne école primaire de Beauvignard

Location de de délibéré

transfert

Protoc et du v gard

expédié

Location de l'école désaffectée
de Beaumgard.
délégation annulée

Il souligne qu'en vue de faciliter la sortie d'un locataire récalcitrant (échange de famille par exemple) il serait bon de ne pas faire figurer sur les titres de recettes la mention "location".

R. C. M. après un avis délibéré,

Considérant que le montant de cette location est destiné à la Caisse des écoles de la commune, les engagements seront faits au titre de "Don à la Caisse des écoles".

Séance du 22 septembre 1960

Le jeudi 22 septembre 1960 à 20^h 30, le Conseil M. de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de M. Bellef, Maire
Conseil Municipal au complet, à l'exception de Champy F.

Monsieur le Maire, expose au Conseil que les crédits prévus en dépenses Art. 214 du budget additionnel, pour acquisition de matériels pour l'aménagement de la Mairie, sont insuffisants; il demande que soit effectuée un transfert de crédit à cet article de la somme de 12 NF.

R. C. M., après un avis délibéré, est d'accord pour un trans-
fert de crédit de l'art 6312 (entretien des bâtiments Communaux) à
l'art. 214, d'un montant de douze nouveaux francs -

Du 23

Monsieur Champy, Adjoint, expose au Conseil que par la suite des dernières pluies, les dégâts importants subis ont occasionnés aux écoles de Beaumgard, notamment les cours et le préau, et menaçant même les appartements des Maîtres.

Il en résulte qu'un dépôt de limon reste collé au goudron de la cour, dépôt qui il n'est pas possible de faire disparaître et qui servirait d'engrais pour les enfants. Ces eaux proviennent non seulement des sources voisines par les pluies, du quartier des Peyrouds surplombant le village de Beaumgard, mais aussi de la carrière exploitée par les établissements SIKH, et Hortin.

Des bassins de décaulation et des barrages de retenue ont bien été aménagés pour retenir et faire déposer les eaux provenant des remblais de carrière, mais par temps de pluie, ces bassins sont vite pleins et les barrages de retenue surmontés; entraînant jusqu'aux écoles, la boue et des déchets hydrauliques de toutes sortes. Il souligne que l'amorçonnement de remblais va devenir un danger, même pour le village de Beaumgard.

transfert de crédits.

Protection des écoles
et du village de Beaum-
gard contre les eaux de
carrière

expédié le 3 octobre 60
approuvé le 4 octobre 60

expédié le 3 octobre 60

on se
soit
est
la
d'imp
Tatons.
b, de
n
F
les
ccem-
de
risque
ur
yoser
do
do
trouler
FOR
ranyan

Le Conseil Municipal, après un avis délibéré,
Considérant qu'il importe de mettre fin à cet état de chose,
d'inviter que la question soit examinée par les pouvoirs publics.

Dudit

Le 9 octobre 1960.

Membres: Chamy F. et Benistant M.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie
et l'autorisation de Monsieur le Préfet de la Drome en date du
3 septembre 1958, relative à la location du logement de l'école
désaffectée de Beauregard,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Drome N° 66-411
du 3 octobre 1960,

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal,
que le 24-10-1958, le 11-12-58, le 13-2-59, le 30-4-59,
le 26-5-59, le 17-7-59 et le 3-12-59, soit, 7 échéances
de 16.000 francs, il a été encaissé au profit de la Caisse des
écoles, la somme de 112.000 francs, résultant de la location ver-
bale de l'immeuble de l'école désaffectée, location consentie à
la Société "SAFOR" pour loyer successivement 2 ouvriers de
cette Société, à titre provisoire et précaire.

Cette société qui effectuait des recherches de pétrole dans la com-
mune, a abandonné les travaux et de ce fait, les ouvriers ont
évacué les lieux à la date du 13 décembre 1959; la som-
me totale de 112.000 francs a été encaissée au profit de la Caisse
des écoles. L'immeuble étant propriété de la commune,
c'est celle-ci, qui était bénéficiaire de cette location.

Pour régulariser cette situation, il y a lieu de faire reverser
par la Caisse des écoles, la somme précitée au profit de la commune.
En contre, celle-ci vote par la présente délibération, une sub-
vention d'une somme ~~égale~~ équivalente.

La présente délibération constitue donc une autorisation
spéciale de Recette et de dépense de 112.000 francs sur
l'exercice 1960.

De ce fait la délibération du 5 septembre 1960 est annulée.

Dudit

16 octobre 1960 à 11 heures

Tous les Conseillers à l'exception de Chamy demand
à poser. Motif de l'emprunt: Restauration de la toiture du
clocher l'église de Meymann et travaux d'aménagement de
la mairie.

Location de l'école
désaffectée de Beauregard.

Délibération approuvée le 11-10-60
approuvée le 15 octobre 1960

Restauration
Meymann
de
Clocher
la Caisse
Romaine

approuvée le

Art. 1^{er} : Monsieur le Maire est invité à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la C. & de Romans) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de 15.000 nouveaux frs, destinés aux travaux désignés ci-dessus et dont le remboursement s'effectuera en 45 années à partir de 1961 au moyen de 4500 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Restauration du clocher de Meymours et aménagement de la mairie
 Contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'épargne de Romans & Rouff de Leage

art. 2 - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur financier de la Caisse des Dépôts. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat, ou à la réduction de son montant.

Approuvé le 18 novembre 1950

Art. 3 . La Caisse des Dépôts et Consignations versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Bénéficiaire Payeur financier du Départ^{ement}, pour le compte de la commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

Art. 4 . Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes, comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Art. 5 - Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la C^{ommune}, soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ; soit un mois avant l'échéance à la Caisse du Recueil de l'arrondissement financier proposé de la Caisse des Dépôts.

La commune sera valablement libérée par un reçu en délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

Art. 6 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6%.

Art. 7 - La C^{ommune} aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la d'une échéance normale et avec préavis d'un an. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation. Les subventions qui viendraient à être versées par l'état après la résiliation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la C^{ommune} dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectés, de leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Art. 8 - La C^{ommune} prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

chose
 publics
 Académie
 du
 de l'école
 n° 66-AR
 Municipal,
 - 59,
 héronnes
 à
 de
 la com-
 ont
 la som-
 Caisse
 e,
 reverser
 communi-
 e sub-
 ation
 r
 annulé.
 du
 de

Duduit

24 novembre 1960 - Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les délégués chargés de la révision des listes électorales de l'année 1960, en vue de l'établissement des listes électorales pour l'année 1961.

Revision des listes électorales
 Désignation des délégués
 expedie le 25-11-60

- Ont été désignés :
- 1^{er} Délégués chargés de dresser le tableau rectificatif :
 Jean Beaumgard : Benistant M. : Jean Meymann : Guichard M.
 - 2^{es} Délégués chargés de juger les réclamations :
 Section de Beaumgard : M. Champey M. et Benistant M.
 " " Meymann : M. Matus J. et Champey H.
 - 3^{es} Délégués de l'administration :
 Section de Beaumgard : Blache H. : Jean Meymann : Favaron H.

Duduit

Indemnité de fonction
 du Maire et de l'Adjoint
 expedie le 25-11-60
 approuvé le 30 novembre 1960

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du recueil Administratif n° 16 du 15 septembre 1960, relatif aux nouvelles bases de l'indemnité de fonction à allouer aux Maires et aux Adjoints, décide de fixer cette indemnité suivant les indices joints au dit recueil, soit pour l'année 1960 :

Indemnité du Maire : = 588,29
 " de l'Adjoint = 294,12
 et à compter du 1^{er} janvier 1961, à :
 Pour le Maire ie = 601,25, et pour l'adjoint ai = 300,62

Duduit

du 10 décembre 1960 - manque Champey F.

Congés annuels des gérants
 de Cabine
 expedie le 12-12-60

Monsieur le Maire expose au C. M. que les gérants de cabine téléphonique, ne peuvent prendre des congés annuels, et qu'il convient de leur payer ces congés.
 Le Conseil M. est d'accord pour payer aux gérants de cabine 15 jours de congés annuels au taux de 41,60 M.F par jour

Projet d'...
 de l'explo...
 regard...
 expedie...
 le 20...
 approuvé...

Demande...
 de Créd...
 des trava...
 expedie...
 approuvé...

Séance du 10 décembre 1960

Le samedi 10 décembre à 20 heures, le C. M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Bellay Rasoul, Maire,

Étaient présents MM. Champey M., Benstant M., Motte M., Benstant M., Champey H., Delage, Mathas, Guibaud et Motte G.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'assainissement de l'agglomération de Beauregard, première tranche des travaux, s'élevant à la somme de 33.000 N.F.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet et en avoir délibéré, décide :

- 1^{er} - approuve le projet présenté
- 2^e - Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces du marché à intervenir et pour ordonner les dépenses.
- 3^e - Demande à M. le Préfet l'octroi d'une subvention :
- 4^e - Crée les ressources nécessaires pour la part qui incombe à la Commune :
- 5^e - Précise que le financement de ces travaux sera prévu au budget primitif de 1961, article 230 (Travaux neufs) pour la somme de 33.000 N.F.
- 6^e - Demande de bénéficier à cet effet d'une subvention, mais pour hâter l'exécution des travaux s'engage à en assurer le paiement antérieurement à la perception de ladite subvention ;
- 7^e - Demande que la mise en adjudication intervienne rapidement.

Judet

Monsieur le Maire expose au Conseil, que les crédits portés en dépenses à l'art. 231 "grosses réparations au ch. des Bâties" sont insuffisants et qu'il y a lieu de faire le transfert de crédits à cet article, en vue de régulariser la situation comptable du Recueil Municipal.

Le Conseil après en avoir délibéré : demande :

- 1^{er} - un virement de crédit de 500 N.F. de l'art. grosses réparations aux chemins ruraux, à l'art 231 "grosses réparations au ch. des Bâties"
- 2^e - un virement de crédit de 4500 N.F. de l'art grosses réparations aux chemins Communaux, à l'art 231 "grosses réparations au ch. des Bâties"

Judet

15 janvier 1961 - manque Chempey F.

Monsieur le Maire, communique au Conseil les circulaires de M. le Préfet de la Drome en date du 3 octobre et 2 décembre 1960,

Projet d'assainissement de l'agglomération de Beauregard - 1^{re} tranche des travaux.

expédié 2 exemplaires Préfecture
le 20 décembre 1960
approuvé le 8 mars 1961

Demande de transfert de crédit pour règlement des travaux au ch. des Bâties

expédié le 19-12-60
approuvé le 27-12-60

Caisse des Ecoles

Designation des représentants du
Comité Municipal.

approuvé le 17 janvier 1951

relatives à la composition du Comité de la Caisse des Ecoles.

Le Comité Municipal, après avoir pris connaissance des circulaires
aux écoles, à l'unanimité des membres présents, désigne comme représentants du
Comité de la Caisse des Ecoles.

M. M. Buissonnet Martial E. M. à Beaupond,
et Mathas Jean, E. M. à Meymann
tous deux, parents d'écoliers d'âge scolaire.

Judic

15 janvier 1951 : Monsieur le Maire expose au Comité, que les cre-
dits portés en dépenses aux art 15, (service des emprunts) et 23, sont
insuffisants pour le règlement des dépenses effectuées sur l'exercice 1950
et qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits des articles excédentaires.

Il souligne que des crédits ont été prévus à l'art. 230, pour
l'aménagement de terrains de sports, et qu'actuellement ces travaux ne
sont pas envisagés; en conséquence il demande que ces crédits soient affectés
aux articles déficitaires.

Le C. M. après en avoir délibéré.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation comptable
du Recouvrement Municipal, et mandater certains travaux effectués en 1950
est d'accord pour le transfert de crédits proposé par M. le Maire, de
la somme de 10.400 N.F. prévue à l'art 230, pour la porter
aux art. :

1 ^{er} art. 15. (service des emprunts)	=	200 N.F
2 ^o au compte 63 (travaux d'entretien)		10.200 N.F

M. Belley.

~~M. Buissonnet~~
~~M. Mathas~~
 G. Bobillot
 M. Collet
 M. Buissonnet
 M. Aguilhon
 M. Buissonnet

Budget
l'exercice

approuvé

Demande de transfert
de crédits

approuvé le 20-1-51

Procès
au son
emprunt
5,

Assemblée
de l'Ad
emprunt
d'Espa

approuvé

Seance du 23 fevrier 1961

L'après-midi nous nous sommes réunis le 23 fevrier à 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Belley Raoul Maire.

Étaient présents : Chamy M., Benstant M., Mottet M., Benstant N., Chamy H., Delaye, Guibaud et Mottet G.

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget primitif de l'exercice 1961, et demande de vouloir bien l'approuver, après en avoir pris connaissance :

Cyris en avoir délibéré :

À l'unanimité, approuve et arrête le budget primitif de l'exercice 1961, à savoir : en recettes à 152.679,50

en dépenses à 152.669,37

Soit un excédent de recettes de 10,13

Bureau d'aide sociale : en recettes et dépenses à 20,47.

Judic

26 fevrier 1961 - Se sont réunis en Maire :

MM. Belley, Delaye, Mathas et Guibaud - membres de la commission dénommée par le C.M. pour le tirage au sort des neuf obligations de l'emprunt 5% de l'année 1949, remboursables au 15 fevrier.

Le sort a désigné les titres portant les N^{os} numéros :

7 - 8 - 16 - 40 - 45 - 80 - 84 - 107 et 110 -

qui seront remboursés à l'échéance du 15 fevrier par le Receveur Municipal.

Judic

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux d'assainissement du village de Beauregard sont donnés prochainement en adjudication. Il signale que les crédits de la commune ne permettent pas de financer les travaux et qu'il y a lieu de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne de Romans et Bouy de L'Isère.

Cyris en avoir délibéré

Le C.M. est d'accord pour contracter un emprunt de 30.000, N.F. pour le financement des dits travaux.

Judic

Budget primitif de l'exercice 1961

expédié le 25 juin 1961

Procès verbal de tirage au sort des obligations emprunt 5% particuliers 1949

Assainissement du village de Beauregard - Emprunt à la Caisse d'épargne de Romans

expédié le 7 Mars 1961

approuvé le 10 Mars 1961

Rajustement du prix des Concessions au cimetière

expédié le 7 mars 1960
approuvé le 10 mars 1961

Mme Garnier

Monsieur le Maire expose au Conseil que le rajustement du prix des concessions au cimetière date de novembre 1952, et qu'il y a lieu de refaire ce rajustement en conséquence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour l'augmentation des concessions et en fixe les nouveaux tarifs comme suit :

- 1^o Concession perpétuelle : pour une place, ou portion de 2 m², = 25 NF
de m² soit : = 50 N.F. la place
- 2^o Concession temporaire = 40 N.F. à m² = 20 N.F. "
- 3^o " temporaire = 5 N.F. à m² = 10 N.F. "

Dudat

Taxe sur les chiens

expédié le 7 mars 1961

P. C. M., après avoir pris connaissance de l'ordonnance n^o 59.108 du 7 janvier 1958, portant réforme des impôts locaux au profit des collectivités locales, demande le maintien de la taxe sur les chiens au taux antérieur, soit :

- 0, 20 N.F. pour un chien de garde, et
- 1, 50 N.F. pour un chien de chasse ou d'agrément -

Dudat

23 février - Absents: Matras et Champy F.
Secrétaire - Benstant M.

Assainissement de l'agglomération de Beauregard
Emprunt de 20.000 NF à la Caisse d'Epargne de Romans

expédié le 21 mars 1961

Art 1^{er} - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, (fonds provenant de la C. E. de Romans,) aux conditions de cet établissement et aux taux d'intérêt de 5% l'emprunt de la somme de 20.000 N.F. destiné à financer les travaux d'assainissement de l'agglomération de Beauregard, et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1961, au moyen de --
La Caisse d'Epargne, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impôts directs nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Art - 2 - La commune s'engage pour retirer le fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat, ou à la réduction de son montant.

Art - 3 - La Caisse des Dépôts versera le fonds au Trésor Public, soit en une seule fois, soit par fractions, au Crédit du Trésorier-Payeur général du département pour le compte de la commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande formée et pour au moins, à l'ouverture à la Caisse des Dépôts.

Caisse
progr
expédié
approuvé

Art-4 - Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement journal et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû - Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Art-5 - Le versement des annuités devra être fait, à la commune de la que - soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ; soit un mois avant l'échéance à la Caisse de Recouvrement de l'arrondissement financier préposé de la Caisse de Dépôts.

La que sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu le fonds.

Art-6 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêts de plein droit à partir de cette date de 6%

Art-7 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an - Les remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'état après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis, ni indemnité.

Art-8 - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Du dit

Le 20 mai 1961 Mairie Champy F.

Monsieur le Maire communique au Conseil, la circulaire de M. le Préfet de la Seine en date du 25 avril dernier relative à l'allocation forfaitaire allouée à la commune pour l'année 1961, qui s'élève à la somme de 3.190 N.F.

Il souligne, qu'il existe un reliquat non employé en 1960, d'un montant de 4.257 N.F. Le montant total à disposer en 1961, s'élève donc à (3.190 + 1.257) = 3.447,00 N.F.

Il expose le programme établi en accord avec les membres de l'enseignement en vue de l'utilisation de ces crédits :

Caisse Départementale
- scolaire -
programme 1960-61

expédié Préfeture le 26-5-61
approuvé le 25-7-61

estimation
et qu'il
d pour
omise
= 25 N.F
la place
"
"
ance
altern
rntien
asse
dition
de la
anai-
boursem
u et a
lis
détail
u à de
i, seul
paysur
sue
pocun

- 1^o Construction d'un buscar aux écoles de Beaumgard - = 4.487,06
dont devis -
 - 2^o - Acquisition de matériel d'enseignement et une fourniture 960,40
de livres (énumération ci jointe)
- soit au total 5.447,46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme présenté par la commission -

Audit

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de renouveler la liste des publications et journaux officiels pour lesquels la commune a souscrit un abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil M. décide de maintenir les abonnements suivants :

- 1^o Bulletin officiel annoté de tous les ministères,
- 2^o " " du Ministère de l'Intérieur,
- 3^o " " de l'Éducation Nationale,
- 4^o de souscrire un abonnement à " La Gazette des communes et du journal communal.

Audit

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :

Comme il est que jusqu'à ce jour le Service des Ponts et Chaussées apportant son concours technique à la commune en matière de voirie rurale et Urbaine dans les conditions définies par la délibération du Com. M. en date du 28 avril 1959 ;

Comme il est que les règlements définissant les possibilités de concours technique de ce service sont désormais définies par le décret n° 61.371 du 13 avril 1961 et l'article du 13 avril 1961 modifiant celui du 29 avril 1949,

Comme il est que la gestion de la voirie de la commune (voirie communales et urbaines) nécessite l'intervention fréquente d'ingénieurs compétents et dont le résidence est peu éloignée du centre de la commune.

Comme il est que les fonctionnaires des ponts et chaussées présentent toutes garanties de compétence technique et administrative au matériel de voirie :

Vu la loi du 29 septembre 1948,

Vu l'article interministériel du 28-4-1949 modifié les 22 juin 1950 et 27 février 1958 ;

Vu le décret n° 61 371 du 13 avril 1961,

Abonnement à diverses publications

expédié le 20-5-61
approuvé le 1-6-61

Rémunération à verser au Service des Ponts et Chaussées pour concours technique des Ingénieurs en matière de voirie rurale et Communale

Exp. n° 15-16-61
approuvé le 27-5-61

Partici
Conduct
à la g
communa

VU et
à VAL
le 19

4.487, 06

Décide :

- 1^o Que le service des Ponts et Chaussées reste chargé du service de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux) et que cette attribution se fera dans les conditions prévues au décret N^o 61371.
- 2^o Que la rémunération annuelle à verser à ce titre par la commune au compte ouvert à cet effet à la Trésorerie Générale s. R. Seine sera égale à 07 % des dépenses annuelles de service autres que celles des travaux neufs, avec forfait minimum de 99, lorsque ce pourcentage conduira à une rémunération inférieure à ce minimum.
- 3^o L'étude des projets et l'exécution des travaux neufs seront rémunérés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié le 17 avril 1958.
Ne seront considérés comme travaux neufs, pour l'application du présent article, que : P. Construction d'ouvrage d'art ou leur reconstruction.
La construction de voies ou chemins nouveaux, ou la première mise en état de viabilité des voies et chemins en lacune.
- 4^o Les autres travaux définis à l'art. 65, l'arrêté du 28 avril 1949, modifié seront rémunérés comme prévu à l'art. 2 de l'arrêté du 13 avril 1951.
- 5^o que la présente délibération aura effet à compter du 1^{er} janvier 1961 étant observé que pour l'année 1960, la rémunération du concours apporté à la commune par le service des Ponts et Chaussées en matière de voirie, a déjà été définie par la délibération du 28 avril 1959, approuvée le 30 mai 1959.

Dudit

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du recueil administratif N^o 8 du 22 avril 1961, relatifs aux nouveaux barèmes de l'indemnité de fonction à allouer aux Maires et adjoints, fixe cette indemnité suivants les indices fixés au dit recueil soit :

du 1-1-1961 au 31-12-61,	pour le Maire à	601, 25	
"	"	pour l'adjoint à	300, 62
et à compter du 1 ^{er} mars 1961 :			
	pour le Maire à	612, 00	
	" l'adjoint à	307, 00	

Dudit

18 juin 61 — Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Indemnité du Maire et de l'adjoint

Exemplaire approuvé
le 14-5-
approuvé le 15 juin 1961

Régularisation du Compte de Gestion de 1959

expédié le 23 juin 1961
approuvé le 27-5-1961

que par suite de certaines observations de la Commission financière, le compte de gestion de l'exercice 1959, serait à régulariser. En effet l'article 81 (Lecture venue) serait déficitaire de la somme de 1328,71 nouveaux francs soit 132.871 A.F. et demande qu'un transfert de crédit soit effectué à cet art.

Le C. M. après en avoir délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation comptable du Recueil Municipal pour l'exercice 1959, demande que soit effectué un créant de crédit à l'art. 81, de la somme de 1328,71 nouveaux francs à prélever sur les fonds libres de la commune.

M. Belluy
M. Champcy
G. Mottet
M. Guibaud

Séance du 12 Août 1961

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle de la Mairie le 12 août 1961 à 20^h 30, sous la présidence de Monsieur Belluy, Maire.

Étaient présents : MM Champcy M., Bénéstout M., Mottet M., Delage, Mathas, Bénéstout N., Mottet J. et Guibaud.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1960, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés.

Après s'être assuré que le Recueil a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été présentées de passer sans réserves.

Considérant que les opérations paraissent régulières, Délibère :

1^o statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1-1-1960 au 31-12-1960, fixe comme suit le total des masses et des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

Solde au début de gestion		Opérations cumulées au cours de l'exercice		Soldes à la clôture de la gestion	
Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit
Classe 1.2	252.460,01	155.498,04	322.483,26	364.897,28	368.698,94
Classe 4	7.394,29	33.390,77	144.699,36	162.918,62	103.630,65
Classe 5	42.907,89	"	378.883,72	361.888,98	59.405,53
Classe 6-7 et 8	"	114.978,38	142.806,03	98.670,49	"
Restant	303.762,19	303.762,19	988.376,37	988.376,37	531.729,82

Compte de Gestion exercice 1960

Compte am expédié

Se

Révisé des en expédié approuvé

2^e - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1960, arrêté comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et du budget annexes :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
Deficits	Excédents	mandats émis	litres émis	deficits	excédents
	114.978,38	142.796,66	98.661,12	"	70.842,84
96.966,37	-	119.626,40	162.040,42	54.552,95	-
96.966,97	114.978,38	262.423,06	260.701,54	54.552,95	70.842,84

3^e - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité de la façon suivante :

Total des soldes repris au début de la gestion = 162,50

" des opérations constatées au cours de la gestion 34,50

" des soldes à la clôture de la gestion 128,-

4^e - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1960 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Audit

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 1960, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion du Receveur.

Considérant que M. Bellay, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1960, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, procédant au règlement définitif du budget 60 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

Résultat à la Clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la Clôture de l'exercice	
Deficits	Excédents	mandats émis	litres émis	Deficits	excédents
	114.978,38	142.796,66	98.661,12	-	70.842,84
96.966,37	-	119.626,40	162.040,42	54.552,95	-
96.966,37	114.978,38	262.423,06	260.701,54	54.552,95	70.842,84

Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen. Déclare toutes les opérations de l'exercice 1960 définitivement closes et les crédits annulés

Audit

Le C. M., après en avoir délibéré, décide d'allouer l'augmentation des salaires des employés communaux à compter du 1-7-61 et fixe les salaires de chacun d'eux comme suit : soit

par an : Secrétaire de Maire = 2.504 Garde Champêtre = 780

Gérants de cabine téléphonique = 480 Porteurs télégrammes = 80

Sommiers en bois = 160 - Entretien de la Maire = 120-

Balayage des classes à Beaumayard = 255 Balayage à Mymans = 129

Entretien de la salle de réunion servant à la salle de vote à Beaumayard = 10

compte de gestion
Service Vicinal
32.871 A-F

Section Ordinaire
" extraordinaire
Total

Compte administratif
année 1960
approuvé le 23 août 61

Section Ordinaire
" extraordinaire
Total

1960 au
approuvé

la gestion
140, 99
745, 99
842, 84
729, 82

Compte administratif
année 1960
approuvé le 23 août 61

Section Ordinaire
" extraordinaire
Total

Audit

Subventions allouées
par la Commune
approuvé le 23-8-61
approuvé le 25-8-61

Sur proposition de M. Chamney, Adjoint,
M. C. M., après en avoir délibéré, accorde une subvention à Co. sociétés
de Ebane, dite "La Diane de Beaumayard", d'un montant de 120 NF
pour l'année 1961,

Renouvelle les subventions servies par la commune aux divers organismes
pour l'année 1961, soit : Caisse des écoles = 400 NF

Institut Pasteur à Lyon (P. Autrat) = 10
Société de secours Mutuels des Agents du Trésor = 5
" " " " des Ponts et Chaussées = 5

M. Bellety.
~~M. Chamney~~
E. Mottet
M. Guibaud

Procès du 21 novembre 1961

Le 21 novembre 1961, 20 heures, le Conseil Municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni de la salle de la mairie sous
la présidence de M. Bellety, Maire

Étaient présents : Chamney M., Beumant M., Beumant N., Mottet
Chamney H., Delaye, Guibaud et Matrass
le Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du recueil administratif n° 14
du 4^e août 1961, relatif aux nouveaux barèmes de l'indemnité de
fonction des Maires et adjoints, fixe cette indemnité suivant les
indices fixés au dit recueil, soit :

Le Compteur du 1^{er} juillet 1961

Pour le Maire et par an ci 681,00 NF
" l'Adjoint 315,00

Indemnité du Maire
et de l'Adjoint -

approuvé le 23-11-61
approuvé le 27-11-1961

Audit

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les
délégués chargés de la révision de listes électorales de l'année 1961
ont été désignés

1^{er} Délégués chargés de dresser le tableau rectifié :

Section de Beaumayard : Beumant N. Louis Meymann. Guibaud M.

2^e Délégués chargés de juger les réclamations -

Révision des listes électorales
Désignation des délégués
approuvé le 23-11-61

Demande
d'indemnité
approuvé
Indemnité
du
approuvé
Désignation
des délégués
chargés

Section de Beaumayand: M. Champey M. et Directeur Martial
 " de Meymans - M. Mathas et Champey Henri
 2^e Délégués de l'administration: Préposition
 Section de Beaumayand - M. Blache H. Section de Meymans: Favon H.

Dudit

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de suris d'incorporation déposée par le fume Champey Jean Claude de la classe 1963, né le 4 mars 1942, d'origine au Bessac cette commune.

Après en avoir délibéré, le C.M. donne avis favorable à cette demande, soulignant que l'intéressé remplit toutes les conditions requises

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un arrêté interministériel du 5 décembre 1946, complété par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion

Les crédits nécessaires figurant au budget Municipal de l'exercice, mais par suite de changement de comptable, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Receveur à percevoir cette indemnité.

Le Conseil Municipal, en raison des services rendus par le Receveur Municipal, décide de maintenir à M. Bouillaume l'indemnité accordée à son prédécesseur, soit :

Cependant, pour l'année 1961, cette indemnité sera répartie de la façon suivante :

- 1^{er} à M. Rollet, ancien Receveur du 1-1-61 au 27-2-61. = 17,33 - 1/2 de mandat
- à M. Barran, ancien Receveur du 1-3 au 31 mars = 8,67
- à M^{me} Deloche, gérante intermaie du 1-4 au 15 août = 39,00
- à M^{re} Bouillaume nouveau Receveur, du 15-8 au 31-12-61 = 39,00

Dudit

Monsieur le Maire signale au Conseil, qu'il a reçu une réclamation de M. Champey Fernand, exploitant agricole au quartier de Rives, relatant qu'un simple chemin de terre dessert actuellement son exploitation, et que par temps de pluie, il lui est impossible de sortir un charbonnet quelconque, même une voiture se trouve en difficulté par le fait d'un terrain argileux. Monsieur le Maire est d'avis qu'une amélioration doit être faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Considérant que la ferme Champey fait partie des

à Co. société
10 120 NF

omung
= 400 NF

= 10
= 5
= 5

Demande de suris d'incorporation

expédiée Préfecture le 27-11-1961

Indemnité de gestion du Receveur

approuvée le 2 janvier 62

Municipal
sous

Mottet

N° 14

minik de
uk G

F

Désenclosement de la ferme Champey au quartier de Rives

les
1961

ad M.

principales exploitations agricoles de la commune, et qu'il convient qu'un chemin carrossable doit desservir cette exploitation;

Demande la construction d'un chemin rural, et propose l'intervention du Service Rural pour la réalisation de ce projet, avec attribution d'une subvention.

Reunion du 15 Decembre 1961 à 18 heures

Présents: Bellefleur, Delage, Guibaud, Mathas et Mottet G.

Monsieur le Maire expose au Conseil que les gérants de Cabine téléphonique ne peuvent s'absenter et de ce fait ne peuvent prendre de congés annuels, il propose que ceux-ci leur soient payés.

Le Conseil est d'accord pour payer aux gérants de cabine 15 jours de congés au taux de 4,15 N.F. par jour.

Congés payés des gérants de Cabine

expédié le 15 Decembre 61 approuvé le 22-12-61

Seance du 26 Janvier 1962

Le vingt-six Janvier mil neuf cent soixante deux, 20 heures, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bellefleur Raoul, Maire.

étaient présents: MM. Champey M., Benistant M., Mottet M., Benistant N., Champey H., Mottet G., Guibaud, Mathas et Champey F.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le bail du presbytère de Meymaux, passé avec l'Abbe Michel, curé de la paroisse est expiré depuis le 31 Decembre 1961, et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil, donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour le renouvellement du dit bail et l'autorise à le signer.

Du dit

Monsieur Champey March, Adjoint au Maire, représentant le quartier de la Brossonnière à Beaumayard, expose que les habitants de ce quartier, éloignés de l'abonné Municipal le 3 à Meyma Beaumayard de un kilomètre environ revendiquent au poste d'abonnement public pour desservir ce quartier;

Renouvellement du bail du presbytère de Meymaux

expédié l'inspecteur le 14-2-62 approuvé le 24 avril 1962

Installat
d'abonn
quartier
expédié

Indem
et
expédié

Reva
traite

expédié

qu'un chemin
intervention
d'une
de Cabio
les conjes
15 jours
me,
ie,
l'homme
ttok M.
atras
il du
de la
y à l'in
pouvoir
et
2, repré
y pour
municipal
ique
-j

Installation d'un poste
d'abonnement public au
quartier de la Bassanière
expédie Prefecture le 14-2-62
approuvé le 16-2-62

Il souligne que ce quartier représente une quarantaine d'habitants inscrits
Le C. M. Après en avoir délibéré.

Est d'accord pour l'installation de cet abonnement, Monsieur
Chamuy Marcel, propriétaire au dit lieu accepte cette installation sans
aucune réclamation appartenant et qui serait publique.

Le Conseil Municipal, prend l'engagement de supporter les
dépenses de premier établissement, les redevances incombant à la CEE
(Taxe de raccordement, part contributive et dépôt de garantie)
ainsi que les redevances d'abonnement et location tubation.

Autant Monsieur le Maire, sous réserve de l'approbation
de Monsieur le Préfet de la Drôme, à signer le contrat d'abonnement.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront
inscrits en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Audit

Indemnité du Maire
et de l'adjoint

expédie Prefecture le 14-2-62
approuvé le 16-2-62

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du recueil
administratif n° 22 du 15 décembre 1961, relatif aux nouvelles barèmes
de l'indemnité de fonction à allouer aux Maires et adjoints, fixe cette
indemnité suivant les indices fixés au dit recueil ; soit :

1° Pour le Maire, indemnité annuelle	764, 00 NF
+ le rappel à compter du 4 ^{er} novembre 1961. soit	22, 17
2° Pour l'adjoint, indemnité annuelle	382, 00
+ le rappel à compter du 4 ^{er} décembre 1961	5, 50
Total des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1962	1173, 67

Audit

Revalorisation des
traitements et salaires

expédie Prefecture le 14-2-62
approuvé le 16-2-62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est d'accord pour une augmentation des traitements des
employés communaux avec effet du 1^{er} janvier 1962, et fixe
le salaire de chacun comme suit :

Salaire annuel : Secrétaire de Maire	3852, 00 NF
" Gardien Chambrée	840, 00 -
" Clercs de Cabine téléphonique (2 à 400)	920, 00
" Port de télégrammes (2 à 88)	176, 00
" Serrurier civil (2 à 176)	352, 00
Bourses des classes à Beauregard 2 classes, et pour 2 trimestres restant	285, 00
à Meymas 1 classe " "	144, 00
Cérémonie de la Maire	150, 00

Judic

Le 11 février 1962

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 1958, la commune a décidé de donner son adhésion à la formation du syndicat Intercommunal des eaux de Rochefort - Samson. Le syndicat a été constitué par arrêté préfectoral N° 1824 du 13 août 1958. Depuis cette date de nouvelles élections municipales ont eu lieu, il convient en conséquence, de procéder à la désignation de nouveaux délégués.

Syndicat Intercommunal
Des Eaux de Rochefort-Samson
Désignation des Délégués

5 exemplaires expédiés au Maire le 20 février 62
approuvé le 26 mars 1962
3 exemplaires adressés au Maire le 4 avril 62

D'autre part le secrétaire du syndicat étant le secrétaire de Mairie de Châtangange-le-Joubert, il convient de transférer le siège du syndicat de Rochefort-Samson à Châtangange-le-Joubert.

Or sur les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1^o de désigner MM. Matras Jean et Bénestant Marceau, comme délégués titulaires, et MM. Chamyay Marcel et Guichard Maxime comme délégués suppléants.

2^e Que le siège du syndicat sera transféré de Rochefort-Samson à Châtangange-le-Joubert.

Judic

Vote d'une subvention en faveur du C. M. du Chevet
expédié le 8-3-62
approuvé le 12-3-62

11 mars - Monsieur le Maire expose au Conseil que pour régulariser la situation comptable du Syndicat au titre du chemin de Chevet dont l'exercice se solde par un déficit, il convient de voter une subvention de 40.00 N.F. en faveur de ce Syndicat C. M. Apres un avis délibéré.

Vote la subvention proposée par M. le Maire, dont les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice.

Judic

Demande de transfert de crédits

expédié le 5 mai 1962
approuvé le 9 mai 1962

30 avril 62 Monsieur le Maire expose au Conseil que la S^{te} SIK7, a fait effectuer des travaux à Beaucourt, en vue d'évacuer les eaux provenant des carrières et en même temps, les eaux pluviales du quartier des Reynauds. Ces travaux ayant un caractère d'intérêt général pour l'agglomération du village, la commune, en accord avec la commission des travaux s'est engagée à verser une petite participation de 600,00 N.F. à la S^{te} SIK7.

Monsieur le Maire souligne que les crédits nécessaires ont été prévus à l'art. 231 du budget primitif 62, mais qu'il y a lieu de demander le transfert de ces crédits à l'art. 5582. Le C. M. à l'unanimité est d'accord pour le transfert de crédits.

Subvention
n° 15
de 15
approuvé le 27